



CONSEIL GÉNÉRAL
BAS-RHIN
POLE AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES, DES
TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 7/2012

Portant réglementation de la circulation sur
La D426 du PR 29 + 0382 au PR 34 + 0910

communes des MEISTRATZHEIM, SCHAEFFERSHEIM

Hors agglomération

le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 12 mai 2011 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin N° 007/2012 du 17 janvier 2012,

Considérant que suite à la réalisation des travaux de sécurisation de la RD 426, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur proposition du Chef du Centre Technique du Conseil Général d'Erstein,

ARRETE

Article 1 : à compter du 27 février 2012 et jusqu'au 09 mars 2012 inclus, sur la D426 du PR 29 + 0382 au PR 34 + 0910 (MEISTRATZHEIM, SCHAEFFERSHEIM), dans les deux sens, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable de jour et de nuit. Toutefois cette disposition n'est pas applicable :

- aux véhicules des services de secours, de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et du service gestionnaire de la route
- aux riverains selon avancement des travaux

Une déviation sera mise en place par la RD215, RD207, et RD1083 via Krautergersheim et Hindisheim et vice versa.

Les convois exceptionnels de 2ème catégorie ne sont pas autorisés à emprunter cette déviation durant cette période.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Technique du Conseil Général d'Erstein - 2 rue de Schaeffersheim - BP 27 - 67151 Erstein.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

MM.

- le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Centre Technique du Conseil Général d'Erstein

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 17 janvier 2012

Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation
le Responsable de l'Unité de Gestion du
Trafic


Francis ANTHONY

DESTINATAIRES :

MM.

- le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- le Service du Conseil Général du Bas-Rhin (PAT/DRTD/SDTGE) ;
- l'Etat-major de la RT-NE de Metz ;
- l'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;
- le Conseiller Général du Canton de Barr ;
- le Conseiller Général du Canton d'Obernai ;
- le Chef du Centre Technique du Conseil Général de Barr ;
- le Chef de l'Unité Territoriale du Conseil Général de Sélestat ;
- le Directeur de l'entreprise TRANSROUTE de Wolxheim ;
- le Maire d'ERSTEIN ;
- le Maire de KRAUTERGERSHHEIM ;
- le Maire de MEISTRATZHEIM ;
- le Maire de SCHAEFFERSHEIM ;
- le Maire de HINDISHEIM ;
- la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Erstein ;
- la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Obernai.